

*Question relative à l'audience du 20 mars dernier en après midi.  
Précisions concernant la demande de M. Guy Turcotte voulant savoir si Ultramar  
avait basé l'évaluation sur des transactions où des propriétaires cédaient une  
bande de terrain uniquement.*

En ce qui concerne la demande de M. Guy Turcotte, le rapport général d'évaluation examine toutes les transactions de ventes dans le secteur visé et non pas uniquement des transactions d'une bande de terrain. Plusieurs raisons justifient cette situation soient :

- Le nombre de transactions impliquant une bande de terrain serait trop petit pour permettre d'établir une valeur représentative;
- L'objectif du rapport d'évaluation est d'établir la valeur marchande de propriétés similaires à celles visées avant l'implantation d'une servitude;
- Ultramar n'acquiert pas une bande de terrain mais dédommage un propriétaire pour les inconvénients reliés à la présence d'une servitude.